

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Hôtellerie : l'État va céder les structures publiques à des opérateurs privés

CETTE nécessité s'impose non seulement par le coût exorbitant de leur entretien, mais surtout par la volonté de l'exécutif de ne pas être juge et partie. Notamment lorsqu'il s'agit de la vérification du respect des exigences requises.

G.R.M.
Libreville/Gabon

C'EST quasiment acté. La gestion des établissements hôteliers à la charge de l'État va être cédée bientôt à des investisseurs privés. C'est ce qu'a laissé entrevoir le directeur général de l'Hôtellerie, Alvaro Mouanga, lors de la rencontre initiée récemment par le chef du département ministériel du Tourisme.

" Il est clair que, pour des raisons évidentes, il faut un nouveau mode de gestion des structures hôtelières publiques. Nous allons donc faire un état des lieux du patrimoine de l'État, rechercher les meilleures formules pour pouvoir trouver des investisseurs privés qui, sur la base des



Une vue d'une structure hôtelière.

conventions ou des contrats, vont récupérer la gestion de ces structures-là ", a-t-il déclaré.

À un moment donné de son histoire, l'État gabonais a construit des hôtels dans un certain nombre de villes du pays, du fait de l'absence à l'époque d'investissements privés dans le secteur. Il s'était ainsi constitué un réseau composé notamment des hôtels Mvet Palace à Oyem et Relais Nyanga à Tchibanga, pour ne citer que ceux-là. Auxquels vont s'ajouter de nouvelles structures

hôtelières construites dans le cadre de la Coupe d'Afrique des nations 2012, à savoir les hôtes Heliconia. Mais la réalité n'est plus la même aujourd'hui. En effet, face aux difficultés rencontrées par l'État pour assurer la maintenance de ces structures et garantir le paiement régulier des différents personnels, l'option de les confier à des investisseurs privés disposant de beaucoup plus de moyens pour y investir a finalement été retenue. **CAP NOUVEAU*** Ainsi, de nou-

velles règles ont-elles été établies par les services étatiques sur les conditions d'exercice du métier d'hôtelier. L'État n'ayant pas vocation à agir comme un opérateur économique privé, son désengagement dans le secteur était donc inéluctable.

Ceci, en raison de ce que ce même État ne peut pas être juge et partie. Dans la mesure où, s'il continue à administrer ses structures, il sera considéré, à juste titre, comme un opérateur hôtelier qui va lui-même

se contrôler. Avec la probabilité que les contrôles menés dans ses propres structures hôtelières soient biaisés et attisent la colère de la concurrence.

D'où, au demeurant, le choix de céder la gestion à des privés dont les méthodes devraient contribuer à dynamiser ce secteur d'activité. Cela est d'autant plus vrai que, après constat, la situation actuelle des hôtels de l'État laisse à désirer. Comparativement aux établissements gérés par les opérateurs privés qui connaissent un réel dynamisme, notamment sur la période avant la Covid-19. Lesdits établissements ont globalement affiché un taux de remplissage avoisinant les 80 % de leurs capacités, voire plus.

Tout compte fait, la démarche gouvernementale aujourd'hui est que le Gabon favorise, via des investissements privés, une offre hôtelière qui soit évolutive sur la durée. En amenant ceux qui le peuvent ou le veulent à s'installer notamment à proximité des zones d'intérêt touristique.

" Dans tous les cas, nous pensons qu'il y a de vraies opportunités sur ce marché de la nouvelle hôtellerie économique ", a estimé le ministre Jean-Norbert Diramba.

Contrepoint

Tourisme : comment attirer plus d'investisseurs ?

G.R.M.
Libreville/Gabon

LE ministre du Tourisme, Jean-Norbert Diramba, a réuni dernièrement la chaîne managériale des directions générales de son département. Ceci, à l'effet de revisiter la stratégie nationale du secteur élaborée à l'issue des journées nationales organisées à

Libreville, du 9 au 13 juillet 2019.

Cette révision s'imposait par la volonté des gouvernants de mettre à la disposition des acteurs et autres investisseurs, un cadre normatif attractif et favorable à l'essor des activités touristiques. Dans ce sens, deux lois ont déjà été promulguées par le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba. La loi 043/2020 du 22 mars 2021 qui régleme

le secteur du tourisme et se veut conforme à la vision de développement durable. Elle propose également la création d'un Conseil national du tourisme (CNT) dont la vocation sera d'harmoniser les actions des administrations publiques ayant des compétences qui interfèrent dans le domaine du tourisme.

Il y a également la loi 04/2000 du 18 août 2000 portant ratification

de l'ordonnance 02/2000 du 12 février 2000 qui fixe le régime applicable aux investissements touristiques. Cette dernière loi accorde aux opérateurs économiques du secteur des facilités administratives, douanières et fiscales.

"Le Gabon peut et doit être aussi une destination touristique prisée", a indiqué Jean-Norbert Diramba.